



Conseil d'administration de la Caisse des écoles Séance du 22 mars 2018

Note de présentation n°5 Approbation du règlement intérieur des séjours et des accueils autour de l'école maternelle et élémentaire

La Caisse des écoles de Romainville propose principalement deux types de services aux familles :

- des accueils d'enfants d'âge primaire autour de l'école maternelle et élémentaire composés des activités suivantes :
 - l'accueil du matin,
 - les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
 - l'accueil de loisirs,
 - l'accueil du soir pour les mercredis,
 - l'atelier leçon pour les élémentaires,
 - le centre de loisirs du mercredi,
 - le centre de loisirs des vacances scolaires
- des séjours 4/16 ans et famille durant les vacances scolaires.

Ces services, à l'exception des séjours familiaux et de l'accueil de loisirs, relèvent de la qualification d'accueils collectifs de mineurs telle que décrits à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Afin de clarifier les règles de fonctionnement de ces services et de garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires, il semble opportun d'adopter un règlement intérieur de fonctionnement à destination des usagers.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes et conditions du règlement intérieur des séjours et des accueils autour de l'école maternelle et élémentaire annexé à la présente,
- autoriser Madame la Présidente, ou par délégation, Madame la Vice-Présidente, à signer et à mettre en œuvre ledit règlement,
- autoriser Madame la Présidente, ou par délégation, Madame la Vice-Présidente, à signer tout document afférent.

Le rapporteur :

Tassadit CHERGOU
Vice-présidente de la Caisse des Ecoles

Signature :

Tassadit CHERGOU
Maire-adjointe à l'enfance et à l'éducation
Vice-présidente de la Caisse des écoles

***Pièce jointe : Règlement intérieur des accueils autour
de l'école maternelle et élémentaire et des séjours***



Objet :
Délibération n°5 -
Approbation du
règlement intérieur
des séjours et des
accueils autour de
l'école maternelle et
élémentaire

Le Conseil d'administration,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-1 ;

Vu, le Code civil, notamment l'article 372 ;

Vu, la note de présentation et sur rapport de Madame la Vice-Présidente, Tassadit CHERGOU ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions du règlement intérieur des séjours et des accueils autour de l'école maternelle et élémentaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit règlement.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente, ou par délégation, Madame la Vice-Présidente, à mettre en œuvre ledit règlement et à signer tout document afférent.

Pour :

Contre :

Abstention :

NPPV :

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente

Tassadit CHERGOU